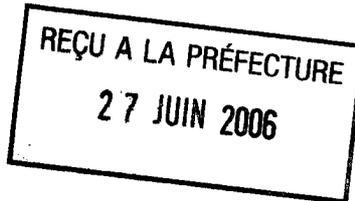


N° CG 2006/III-2e/14  
Séance du 23 JUIN 2006



**REHABILITATION DE LA MAISON D'ALSACE A PARIS**

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ approuve la réalisation des travaux en maîtrise d'ouvrage directe par les deux Départements,
- ❖ approuve le projet de valorisation de la Maison de l'Alsace à Paris, tel que décrit précédemment,
- ❖ approuve la désignation du Département du Haut-Rhin en tant que maître d'ouvrage désigné,
- ❖ approuve les termes de la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage jointe au rapport et autorise le Président à la signer,
- ❖ approuve l'étude de faisabilité des travaux de réhabilitation établie par la Société Fermière de la Maison de l'Alsace à Paris, d'un montant estimé, à ce stade des études, à 7,5 millions d'euros TTC, honoraires inclus, à partager en parts égales entre le Département du Haut-Rhin et le Département du Bas-Rhin ;
- ❖ approuve la désignation d'un maître d'ouvrage mandaté,
- ❖ approuve la désignation d'un programmiste,
- ❖ approuve le lancement d'un concours d'architecture,
- ❖ autorise la renégociation des termes du bail (montant du loyer, réorganisation des surfaces et rénovation de la fonction promotionnelle du restaurant) ainsi que la négociation avec l'actuel exploitant du restaurant des indemnités dues en raison des travaux,

REÇU A LA PRÉFECTURE  
27 JUIN 2006

- ❖ autorise le recours à l'assistance et au conseil juridiques d'un avocat dans le cadre de la négociation liée au bail commercial ; les frais y afférents étant partagés à parts égales entre le Département du Haut-Rhin et le Département du Bas-Rhin,
- ❖ approuve la nécessité de consolider et de rénover les relations entre les Départements et la Société Fermière de la Maison de l'Alsace à Paris en fonction du projet de réhabilitation et de valorisation de la Maison de l'Alsace,
- ❖ autorise le recours, le cas échéant, à l'assistance et au conseil juridiques d'un avocat pour la consolidation des relations financières et juridiques entre les Départements et la SFMA, les frais y afférents étant partagés à parts égales entre le Département du Haut-Rhin et le Département du Bas-Rhin,
- ❖ approuve le souhait d'associer la Région Alsace à la démarche de valorisation de la représentation alsacienne à Paris,
- ❖ approuve la délégation à la Commission Permanente pour le suivi de l'ensemble de ce dossier, pour approuver les mesures d'application nécessitées par ce projet ainsi que tous les documents, actes, conventions, avenants aux conventions, marchés publics y afférents et notamment :
  - les avenants éventuels à la convention de maîtrise d'ouvrage désignée à conclure entre les deux Départements,
  - le montant des indemnités dues à l'exploitant du fait des travaux de réhabilitation,
  - le nouveau bail à conclure entre les Départements et l'exploitant du restaurant,
  - les modifications des relations contractuelles entre la SFMAP et les Départements.
- ❖ autorise le Président à signer toutes les pièces relatives aux démarches préalables nécessaires à l'entrée en négociation avec l'actuel exploitant du restaurant.

Monsieur Francis DENUTH, Président de la Maison d'Alsace, ne participe pas au vote.

Acte certifié exécutoire  
Réception par le Préfet 27 JUIN 2006  
Publication 30 JUIN 2006  
Pour le Président du Conseil Général  
en délégation

LE PRÉSIDENT

Ludovic LIONS

Charles BUTNER

Adopté

.....voix contre

.....abstentions